



|   |  |
|---|--|
| <p>Envoyé en préfecture le 23/03/2026<br/> Reçu en préfecture le 23/03/2026<br/> Publié le 23/03/2026<br/> ID : 083-218300317-20260323-A_2026_DGS_04-AR</p> | <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE<br/> LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE<br/> DEPARTEMENT DU VAR<br/> ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET<br/> DES MAURES</b></p> |
|    | <p>Arrêté JLL/MA/DGS 2026-04</p>   |
|   | <p>Nomenclature 5.4</p>  |

**ARRETE MUNICIPAL**  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A Monsieur André DEL PIA, 1<sup>er</sup> Adjoint

**LE MAIRE,**


- VU** l'article L 2122-18 et L 2122-20 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'élection des élus au 15 mars 2026 ;
- VU** la délibération [2026/admg/27] du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 08 le nombre des adjoints au maire ;
- VU** la délibération 2026/admg/28 en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints ;
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur André DEL PIA en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au maire, en date du 20 mars 2026 ;
- VU** la délibération 2026/admg/29 du 20 mars 2026 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal au maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

- CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 1<sup>er</sup> adjoint ;
- CONSIDERANT** que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;
- CONSIDERANT** le besoin d'assurer la continuité de l'action municipale en matière d'autorisation de droit des sols ;
- CONSIDERANT** que la présente délégation n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en les matières concernées. Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur André DEL PIA, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, pour assurer les missions relevant des domaines suivants :


**GESTION VOIE PUBLIQUE (travaux, éclairage public, mobilier urbain, occupation domaine public, relations avec les concessionnaires) - RESEAUX - EAU ET ASSAINISSEMENT - PLUVIAL – BATIMENTS COMMUNAUX - CIMETIERE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PUBLICS – PROPTE URBAINE - STATIONNEMENT - PATRIMOINE BATI COMMUNAL (construction, maintenance, entretien) – VIE DES QUARTIERS**

|  |  |
|--|--|
| <p>Envoyé en préfecture le 23/03/2026<br/> Reçu en préfecture le 23/03/2026<br/> Publié le<br/> ID : 083-218300317-20260323-A_2026_DGS_04-AR</p> | <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE<br/> LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE<br/> DEPARTEMENT DU VAR<br/> ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET<br/> DES MAURES</b></p> |
|  | <p>Arrêté JLL/MA/DGS 2026-04</p>   |
|  | <p><i>Nomenclature 5.4</i></p>   |

**FORET - PECHE - CHASSE - C.C.F.F – PROTOCOLE ET MANIFESTATION PATRIOTIQUES  
- ADMINISTRATION GENERALE – SECURITE DFCI- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Ces missions comprennent :

- tous courriers, documents, contrats, arrêtés et ordre de service relatifs à ses domaines d'interventions ;
- la signature des arrêtés municipaux permanents ou temporaires portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement et sur l'occupation du domaine public dans le respect des dispositions des articles L2122-21 à L2122-24 du code général des collectivités territoriales ;
- les dépôts des autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire, les dépôts de permis de construire et de permis de démolir ;
- la signature des accords et autorisations de voirie, dont les dérogations (tonnage...) ;
- le bon entretien quotidien de la voirie communale, à sa signalisation verticale et horizontale, à l'éclairage public de la voirie communale ;
- la signature des correspondances courantes de saisine des autorités gestionnaires des voiries non communales : Préfet, Président du Département afin de signaler les anomalies et défauts d'entretien des ouvrages publics situés sur le territoire de la commune ;
- la police de la circulation : toutes mesures de police de vitesse sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux et, en application de l'article R. 110-1 du Code de la route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière, exercice des pouvoirs déterminés par les articles R. 411-1 et suivants du Code de la route (R. 411-1 mesures d'urgence sur les routes à grande circulation, R. 411-2 fixation des limites de l'agglomération, R. 411-3 : détermination du périmètre des aires piétonnes, R411-4 : fixation du périmètre des zones 30, R. 411-7 : mise en place de « dispositifs lumineux » -de feux de signalisation- aux intersections des voies communales...) ;
- les cessions, acquisitions et échanges de biens mobiliers ou immobiliers ;
- les servitudes de tréfonds, de passage et tous usages ;
- la représentation de la commune au sein des instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public et les actions qui y sont liés (telles que la commission communale de sécurité et les avis motivés liés) ;
- la signature des courriers émanant des missions de sa délégation ;
- l'engagement des devis, les liquidations des dépenses et des recettes, la signature des factures, les dégrèvements, liés aux missions précitées de sa délégation ;
- les documents afférents aux Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) de sa délégation ;
- les actes d'engagement et avenants aux marchés, y compris les décisions correspondantes de sa délégation ;
- les décisions d'attribution des marchés relevant des domaines de sa délégation ;
- les des bons de commande, ordres de service et documents relatifs à l'exécution des marchés formalisés, des MAPA et des marchés relevant de l'article 30 du code des marchés publics, sans limitation de montant ;
- les conventions et contrats liés aux domaines de compétences précités en article 1 ;

|  |  |
|--|--|
| <div data-bbox="389 293 895 441" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 23/03/2026<br/> Reçu en préfecture le 23/03/2026<br/> Publié le<br/> ID : 083-218300317-20260323-A_2026_DGS_04-AR</p> </div> | <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE<br/> LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE<br/> DEPARTEMENT DU VAR<br/> ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET<br/> DES MAURES</b></p> |
|  | <p>Arrêté JLL/MA/DGS 2026-04</p>   |
|  | <p><i>Nomenclature 5.4</i></p>   |

- le cimetière communal : octroi et reprise des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.) marchés de travaux, bons de commandes et ordres de services dans le cadre de l'entretien du cimetière et de l'inhumation des personnes indigentes décédées sur le territoire de la commune ;
- la politique d'accès au logement ;
- les dépôts de plaintes au nom de la commune.
- la signature des déclarations d'emploi du feu ;
- le suivi des activités de pêche et de chasse sur le territoire et auprès des associations *ad hoc*
- veille à la protection incendie des espaces naturels

**En cas d'absence ou d'empêchement du 3<sup>ème</sup> adjoint Monsieur Pierre MARTOS**, intervenant par délégation du maire, en priorité et en 1<sup>er</sup> rang en matière de droit des sols et d'urbanisme, le 1<sup>er</sup> adjoint André DEL PIA, pourra être amené à intervenir en 2<sup>ème</sup> rang sur les démarches suivantes :


- Les décisions, actes, consultations, relatifs aux autorisations de droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables y compris clôtures), les certificats d'urbanisme et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- les réponses aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ;
- les arrêtés relatifs à la démarche d'adressage ;
- les décisions relatives aux autorisations concernant les autorisations liées à l'affichage, à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
- les procédures pré contentieuses relevant des domaines de l'urbanisme, du foncier de l'environnement, et de la publicité ;
- la représentation de la commune au sein des instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissement Recevant du Public et les actions qui y sont liés (telles que la commission de sécurité et les avis motivés liés) ;

**Concernant les subdélégations d'attributions du Conseil municipal :**

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur le Premier Adjoint pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le Conseil municipal au maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération 2026/admg/29 du 20 mars 2026.

Et en cas d'absence ou d'empêchement du maire pour quelque cause que ce soit, l'adjoint concerné pourra être amené :

- à certifier le caractère exécutoire des actes pris par l'autorité communale ;

|  |  |
|--|--|
| <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Envoyé en préfecture le 23/03/2026<br/> Reçu en préfecture le 23/03/2026<br/> Publié le<br/> ID : 083-218300317-20260323-A_2026_DGS_04-AR</p> </div> | <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE<br/> LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE<br/> DEPARTEMENT DU VAR<br/> ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CAGNET<br/> DES MAURES</b></p> |
|  | <p>Arrêté JLL/MA/DGS 2026-04</p>   |
|  | <p><i>Nomenclature 5.4</i></p>   |

- à signer les mandats et bordereau de mandats, les titres et bordereau de titres de recettes ;
- à signer la correspondance, les arrêtés municipaux et les pièces administratives concernant les affaires courantes.

**ARTICLE 2** : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention : « L'adjoint délégué ».

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et de sa notification au délégataire. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département par voie électronique, aux fins de contrôle de légalité, conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.  
Il fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la commune, dans des conditions garantissant son accessibilité et sa conservation.  
La présente délégation peut être retirée à tout moment par arrêté du Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.  
Elle cesse de plein droit en cas de perte par le délégataire de sa qualité d'adjoint, de cessation des fonctions du Maire délégué ou d'expiration du mandat municipal.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var,
- Monsieur le chef de service comptable du SCG de Draguignan

Fait à : Le Cagnet des Maures, le 23 mars 2026

**Le Maire,**  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cagnet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)